

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2020-065

Portant validation du devis de la société Alu BHM pour la fourniture d'écrans de protection.

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2015-142 du 3 décembre 2015, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2017-031 du 1 septembre 2017; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2122-1

Vu le devis de la société Alu BHM n°00002165 en date du 12 mai 2020 pour la fourniture d'écran de protection.

Considérant que le montant estimé est inférieur à 40 000 € HT

Considérant la nécessité de valider ce devis pour équiper l'ensemble des bureaux du siège administratif d'un écran de protection

DECIDE

- D'accepter la proposition de la société Alu BHM pour la fourniture d'écrans de protection pour un montant de 1 729.78 € HT.

Fait à Pont l'Evêque, le 26 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage sur le site internet www.terredauge.fr

01.07.2020

Le

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2020

Application agréée E-legalite.com